

La P'tite Bulle,

Lieu d'accueil enfants parents

Planning d'ouverture :

AVRIL à JUIN 2026

Horaire de 8h45 à 11h30



AVRIL

Jeudi 2 avril à Viriville
Jeudi 9 avril à Viriville
Lundi 13 avril à St-Jean de Bournay
Jeudi 16 avril à Viriville
Lundi 20 avril à St-Jean de Bournay
Merc. 22 avril à St-Jean de Bournay
Jeudi 23 avril à Viriville
Lundi 27 avril à St-Jean de Bournay
Jeudi 30 avril à Viriville

MAI

Lundi 4 mai à St-Jean de Bournay
Jeudi 7 mai à Viriville
Lundi 11 mai à St-Jean de Bournay
Mer. 13 mai à St-Jean de Bournay
Lundi 18 mai à St-Jean de Bournay
Jeudi 21 mai à Viriville
Jeudi 28 mai à Viriville

JUIN

Lundi 1^{er} juin à St-Jean de Bournay
Jeudi 4 juin à Viriville
Lundi 8 juin à St-Jean de Bournay
Jeudi 11 juin à Viriville
Lundi 15 juin à St-Jean de Bournay

Jeudi 18 juin à Viriville
Lundi 22 juin à St-Jean de Bournay
Mercredi 24 juin à St-Jean de Bournay
Jeudi 25 juin à Viriville
Lundi 29 juin à St-Jean de Bournay

Adresse:

- **Saint-Jean de Bournay** : Maison de l'intercommunalité, espace d'animation, 366 rue Stéphane Hessel
- **Viriville**: Ludothèque municipale, 101 place de l'église

Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfants Parents La P'tite Bulle

Article 1 :

Le lieu d'accueil est un lieu de rencontre, de parole, d'écoute, de jeux et d'échanges entre adultes (parents, grands-parents, futurs parents...) et enfants de 0 à 6 ans.

Article 2 :

La p'tite Bulle est ouverte :

- Le lundi de 8h45 à 11h30 à Saint Jean de Bournay ainsi qu'un mercredi par mois.
- Le jeudi de 8 h45 à 11h30 à Viriville

Le planning est disponible sur les sites.

Article 3 :

Le lieu d'accueil est gratuit et libre d'accès, aucune inscription n'est nécessaire. Le public accueilli vient librement et reste le temps qui lui convient.

Article 4 :

L'anonymat de l'enfant et de sa famille est préservé. A l'arrivée, seulement le prénom, l'âge de l'enfant, sa commune de résidence sont notés ainsi que le statut de l'adulte accompagnant

Article 5 :

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne durant tout le temps d'accueil.

Article 6 :

L'adulte accompagnateur veille au bien-être de l'enfant. Il est vigilant sur les capacités d'attention et la fatigue de l'enfant.

Article 7 :

Les adultes sont bienveillants et s'engagent à respecter toute personne présente sur le lieu.
Ils sont également invités à la discrétion.

Article 8 :

Les adultes sont garants du bon usage, du respect du matériel et des locaux mis à disposition. À l'issue de la séance, chacun est tenu de participer au rangement des jouets et du local.

Article 9 :

Pour le confort de tous, accueillants et accueillis se déchaussent, évitent l'utilisation du téléphone, et ne photographient pas un enfant sans l'accord de l'adulte accompagnant.

Article 10 :

Les accueillants présents dans ce lieu sont tenus à des règles de confidentialité et de neutralité.

Article 11 :

L'équipe d'accueillants est garante du bon fonctionnement du lieu d'accueil et du respect du règlement.